



4^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2026

25 ET 26 DI GHJUGNU DI U 2026

4^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

25 ET 26 JUIN 2026

N° 2026/E4/029

**Question orale déposée par Mme Chantal PEDINIELLI
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : PRISE EN COMPTE DU DÉCRET D'AVRIL 2026 DANS LA
STRATÉGIE RELATIVE AU REcul DU TRAIT DE COTE EN
CORSE**

Monsieur le Président,

La question de l'érosion du littoral et de la gestion du trait de côte constitue un enjeu majeur pour l'avenir de notre île, avec des points sensibles, notamment en plaine orientale.

Au niveau national, on parle de plus en plus du mécanisme de recomposition spatiale qui consiste à déplacer les activités plutôt que de les défendre indéfiniment contre la mer. La délibération de l'Assemblée de Corse sur l'érosion du littoral évoquait en 2019 ce principe de non-défense systématique contre la mer.

Onze communes corses figurent sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte, toutes en Haute-Corse, en plaine orientale, entre Bastia et Aleria. Depuis la loi Climat et Résilience, sur délibération du conseil municipal, une commune peut intégrer cette classification qui s'avère par la suite contraignante, une cartographie est établie, la constructibilité est réduite, les PLUs intègrent cette notion, etc...

Depuis les derniers échanges sur le sujet, une disposition nouvelle s'est ajoutée avec le décret d'avril 2026 et l'arrêté d'application qui en découle. Dans ces communes classées, il sera désormais possible de construire dans des zones menacées à moyen terme (entre 30 et 100 ans), mais avec une contrepartie très forte : le propriétaire devra obligatoirement démolir le bâtiment à ses frais, après avoir consigné la somme correspondante à la démolition auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et remettre le terrain en état lorsque l'érosion sera telle que la sécurité des personnes ne pourra plus être garantie dans les trois années à venir. Seules les communes figurant sur la liste nationale des communes exposées au recul du trait de côte sont concernées. Ce n'est pas neutre.

La CDC a financé plusieurs études et collaboré avec le CEREMA, le BRGM, le Conservatoire du Littoral, ou encore contribué à mettre en place le Réseau d'Observatoire du Littoral de Corse via l'OEC.

Dans un rapport présenté à l'Assemblée de Corse fin 2024 sur les enjeux littoraux, est évoqué un travail en cours à l'échelle de l'île, effectué par le BRGM.

Monsieur le Président, disposons-nous d'un état des lieux précis concernant le recul du trait de côte sur notre île qui touche plus de zones littorales que les onze communes classées ? Est-ce que ce décret aura un impact sur la stratégie qui sera intégrée dans le futur PADDUC ?

Je vous remercie.